

MILANNGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 13 Mars 1849.

No. 52.

ÉTRANGER.

ITALIE.—DIOCÈSE DE TURIN.—On se rappelle que les faux libéraux du Piémont ont forcé le pieux et vénérable archevêque de Turin à se réfugier à Genève. L'indignation publique a flétri l'odieuse conduite du Gouvernement qui, ayant signifié au Prélat l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures, ne lui laissa pas le temps de préparer son voyage, et lui défendit de s'arrêter en-deçà des frontières du Royaume. M. l'abbé Gioberti, digne continuateur de ces révoltantes mesures, persécuté le Vicaire-Général délégué par le Prélat exilé pour le gouvernement du Diocèse; et, irrité de la résistance que lui opposa le fermet de ce digne ecclésiastique, il osa demander au Souverain Pontife d'obliger Mgr. l'archevêque de Turin à donner sa démission, ou au moins de nommer un administrateur apostolique pour le diocèse. La demande est conçue dans les termes les plus hypocrites. M. Gioberti ne craint pas de déplorer l'absence de l'Archevêque, quand il sait bien qu'il dépend de lui de la faire cesser. C'est une honne nouvelle à ajouter à toutes celles qu'accablent sur lui le triste chef du ministère démocratique du Piémont.

PIÉMONT.—L'*Armonia* nous apprend que le ministère Gioberti se prépare à dépouiller le clergé séculier comme ses prédécesseurs ont dépouillé les Jésuites. On lit dans cette feuille : « Nous pouvons assurer que le ministère a adressé à divers agents une lettre confidentielle, par laquelle il les charge de recueillir des renseignements sur les biens formant les prébendes paroissiales, et nous savons avec certitude que déjà on s'est présenté pour cela chez plusieurs curés. Ces menées secrètes, jointes aux précédentes du ministère, indiquent suffisamment où les Démocrates veulent nous conduire. Dieu veuille que la main qui s'étend sur le bien des pauvres n'achève pas la ruine de la cause italienne. »

NOUVELLES DE GAËTE.—Le *Journal constitutionnel des Deux-Siciles* rapporte le fait suivant, sous la date de Gaëte 17 janvier : « Dans l'après-midi, au moment où le Saint-Père se promenait sur la batterie de la porte de Terre, est survenu un détachement de quarante-un carabiniers pontificaux, commandés par M. Mascacelli, de la même arme. Sa Sainteté a voulu les voir, et étendant la main il leur a adressé ces paroles : « Voilà donc pour la seconde fois une petite troupe qui suit la bannière de l'honneur et de la fidélité; je vous donne ma bénédiction, je bénis tous vos pas. J'accepte bien volontiers les témoignages de votre attachement, ils compensent en partie la douleur que me cause la malheureuse conduite de vos compagnons, séduits peut-être par quelques officiers qui se sont égarés hors des traces de l'honneur et du dévouement. Je ne veux pas croire que toute mon armée soit animée de principes contraires aux devoirs de tout bon militaire; je veux plutôt espérer qu'elle rentrera bientôt dans la voie de l'honneur. Votre présence ne peut que me consoler et elle me fait espérer que d'autres auront le courage de suivre vos traces. Lorsque je connaîtrai vos noms et vos grades, je vous donnerai des preuves de ma satisfaction. Soyez reconnaissants de la confiance que vous témoigne S. M. le roi de Naples. Il vous fera rendre toutes vos armes, ce qui vous encouragera à être de plus en plus fidèles. » Le 17, est encore arrivé à Gaëte une députation de Ferentino (Etat pontificaux); elle était composée de l'évêque, Mgr. Celli, du gonfalonier et d'un autre député; elle a été admise à baisser le pied du Saint-Père, ainsi que la députation de Pizzerno venue dans le même but.

ROME.—Le 28 janvier, à midi, on a proclamé au haut du Capitole les noms des députés élus pour l'Assemblée Constituante, en présence de la garnison et des spectateurs. L'artillerie de la garde civique a tiré 101 coups de canon, au son de la cloche de la tour, et le fort a répondu par un nombre égal de coups. Le Capitole avait arboré la bannière italienne; les autres peuples de l'Italie étaient représentés par leurs bannières respectives. Voici les noms des représentants élus : 1. Storbiniotti, 2. Armellini, 3. Storbiniotti, 4. Mazzarelli, 5. Gallotti, 6. Scifoni, 7. Campello, 8. Derossi, 9. Calandrelli, 10. Gabussi, 11. Mariani, 12. Ch. Bonaparte, prince de Canino. Deux bâtiments espagnols se sont arrêtés à Gaëte; cinq autres sont en vue. On dit que ces bâtiments portent des troupes régulières, et que ces soldats s'appellent des croisés pour le Saint-Siège. (« *crociati per la Santa Sede.* ») La Gazette de Rome, aux armes pontificales, doit cesser de paraître; elle sera remplacée par un *Moniteur Romain*.

LE PÈRE.—Mgr. l'Archevêque de Paris a reçu de N. S. P. le Pape une nouvelle lettre pleine de témoignages d'affection et de reconnaissance pour toutes les sympathies dont l'illustre persécuté a été l'objet de sa part, ainsi que de la part de l'épiscopat et du peuple français tout entier. Pie IX y exprime encore le désir de venir en France, dès que les circonstances le lui permettront; « remercier lui-même cette noble nation, dilater son cœur au milieu d'elle; et se consoler par le spectacle de sa piété, de son dévouement et de son amour envers le Saint-Siège, de l'ingratitude et de l'apathie qui ont abreuvé son âme. » Il demande enfin qu'on continue à prier pour sa personne, pour l'église confiée à sa sollicitude, et il envoie de nouveau, avec effusion de cœur, sa bénédiction apostolique au clergé et à tous les fidèles.

RADEZKI.—Un courrier du maréchal Radetzki est arrivé à Olmutz le 28, et il a demandé, de la part du général, un renfort de 80,000 hommes. Aussitôt les ministres ont tenu une conférence que présidait l'empereur. On a résolu d'inviter le prince Windisch-grätz et le Ban Jellachich à se rendre à Olmutz pour une conférence qui s'y tiendra le 3 février. On apprend aujourd'hui que dans la conférence tenue hier, après la Parade de la garnison, on a résolu d'envoyer en Italie toutes les troupes qui se trouvent dans les provinces allemandes, excepté celles de Vienne, et d'employer la garde nationale au service. On ajoute même que la légion académique sera réorganisée, mais que le commandement supérieur sera confié à des officiers de l'armée. L'empereur François-Joseph est reparti le 30 pour Olmutz.

FRANCE.—On lit dans le *Moniteur* : « Les dépêches que l'on a reçues aujourd'hui des départements sont très-rassurantes. Elles prouvent que le complot que le gouvernement a déjoué à Paris avait les ramifications les plus étendues; mais les préfets avaient été prévenus et ils avaient pris les mesures nécessaires dans l'intérêt de la paix publique. A Marseille, dans la nuit du 27 au 28, l'autorité n'a découvert une attaque à main armée qu'en doublant tous les postes. A Lyon, la présence d'une garnison nombreuse a contenté les agitateurs, dont l'activité inquiète a cependant été signalée. A Mâcon et à Chalon-sur-Saône, les habitués des clubs se sont livrés à une démonstration tumultueuse. Des discours séditieux ont été prononcés, et les agitateurs ont insulté le commissaire de police. A Strasbourg, des meneurs, auxquels se sont joints des ouvriers en petit nombre, ont parcouru la ville en proférant des cris, sous prétexte de demander du travail. Cette troupe, composée de deux cent cinquante personnes, s'est dispersée après l'allocution d'un adjoint qui a promis de distribuer des secours aux plus nécessiteux. A Limoges, l'attitude des ouvriers avait d'abord alarmé la ville. Mais l'excellente tenue de la garde nationale et la fermeté de la garnison ont rassuré les esprits. A Troyes, le préfet a saisi treize caisses de fusils qui étaient expédiés sur Châlons. Sur notre frontière du nord-est et sur celle de l'est, on a constaté l'introduction clandestine de munitions de guerre. Sur toutes les routes, aux abords de la capitale, on a observé le passage de bandes nombreuses qui accouraient des départements au rendez-vous de l'émeute, pendant que des émissaires, partis de Paris, allaient organiser dans les départements l'agitation de la révolte. Le bruit d'une insurrection prochaine était partout hautement répandu. Les mauvais citoyens ne dissimulaient plus leurs espérances. On aurait pu se croire encore à la veille des journées de juin. Voilà le mouvement que le ministère a conjuré par sa vigilance, et qu'il s'était mis en mesure de réprimer avec énergie. »

REORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE MOBILE.—M. le ministre de l'intérieur a décidé que les 25 bataillons seraient fondés et réorganisés en 12. L'exécution de cette mesure ne s'accomplit pas, à ce qu'il paraît, sans difficulté, de la part d'une partie des officiers et des soldats de ce corps. Voici à ce sujet ce que disait la *Patrie*, journal semi-officiel le soir : « M. Aladenize, chef de bataillon de la garde mobile, s'est rendu près de M. le général Changarnier pour protester, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, contre les modifications que le gouvernement veut d'introduire dans ce corps. M. Aladenize a parlé, dit-on, de telle façon, que M. Changarnier a cru devoir faire procéder immédiatement à son arrestation. M. Aladenize a été conduit à l'Abbaye. D'après la version du *Sicile*, M. le général Changarnier aurait lui-même réuni à son état-major les officiers supérieurs de la garde nationale mobile, et c'est là qu'aurait eu lieu la scène qui a motivé l'arrestation de M. Aladenize. Le général aurait en même temps ordonné l'arrestation de quatre autres officiers signalés comme les instigateurs de la résistance. Ceux-ci ayant demandé à donner des explications, et les ayant fournies d'une manière respectueuse, M. Changarnier leur aurait répondu : « Je me fie à votre parole et à votre honneur, et je lève, en ce qui vous concerne, l'ordre donné par moi, qui n'était qu'une mesure disciplinaire; retournez à vos casernes et préchez l'ordre et la soumission aux lois. Rappelez-vous surtout que je suis entouré de troupes dévouées, et que ceux qui déplaceraient les pavés de la capitale ne les replaceraient pas. »

SIGNIFICATIF.—Le président de l'Assemblée nationale avait invité à dîner, le 3 février, le Président de la République et les ministres; le Président de la République et la plupart des ministres se sont excusés.

COLLÈGE DE FRANCE.—MM. les élèves du Collège de France, à ce que nous disent nos journaux de Paris, ont souffert, hâc de toutes manières un de leurs nouveaux professeurs, M. Lherminier, qui, malgré l'intervention de l'administrateur du collège, a dû quitter la salle au milieu des rires et quolibets de ses rivaux élèves. Il paraît que la haute autorité a adopté des mesures énergiques, pour que pareil scandale ne se renouvellât pas. C'est bien ici le cas de dire que les enfants n'ont pas tous seulement 7 ans.

DIOCÈSE DE NANTES.—Les douloureuses craintes qu'excitait le déplorable état de santé de vénérable Evêque se sont réalisées. Mgr. de Hercé est mort le 31 janvier à neuf heures. Il avait résisté avec peine aux crises qui semblaient devoir l'emporter. Le matin, vers sept heures et demie, il est tombé dans un abattement à peu près complet, et deux heures après il expirait sans agonie et sans souffrance. Mgr. de Hercé, né à Mayenne, le 18 février 1776, était âgé de près de 73 ans. Il avait été sacré évêque *in partibus* de Botra, et coadjuteur à Nantes, le 17 avril 1836, et Evêque de Nantes le 12 mai 1838.

LE DROIT DE RÉUNION ET LES CLUBS.—Il ne faut pas se méprendre sur le sens et la portée du décret présenté contre les clubs. Voici sa véritable intention; « Le droit de réunion est un droit inscrit dans la Constitution, et dont les peuples libres ont usé et usent chaque jour. C'est ce dont nous voyons des exemples continus dans le pays démocratique par excellence, aux Etats-Unis, et dans le pays où la liberté individuelle et la liberté d'association sont le plus sincèrement pratiquées, en Angleterre. Mais ces réunions, ces meetings, ont un caractère très-tranché et très-net. Ce sont des assemblées de citoyens, convoqués pour un objet déterminé, dans un lieu publiquement désigné d'avance, et se dispersant paisiblement sans laisser de traces d'une organisation antérieure, sans affiliation, sans périodicité, sans ajournement. Là, on discute des candidatures, on décide des pétitions, on vote des adresses; et le cercle de la discussion est circonscrit étroitement, et les excursions sur un terrain étranger au fait qui occupe le meeting, sont sévèrement interdites. L'autorité, dont les agents sont toujours présents, se réserve d'intervenir tant pour maintenir l'ordre que pour traduire devant les tribunaux ceux des orateurs ou des assistants qui contreviendraient aux lois de l'Etat. Voilà ce qui se passe en Angleterre et en Amérique, et, depuis de longues années, l'exercice de cette liberté n'a soulevé aucun danger. Mais les clubs, c'est à-dire les réunions périodiques

présidées et dirigées par les bureaux ou des sociétés organisées, ayant des affiliations entr'elles, traitant tout sujet et notamment les questions politiques du moment, embrassant dans leurs fiévreuses déclamations les textes les plus indéterminés, et pouvant à toute heure, à tout propos, faire un appel direct aux passions et à l'émeute; c'est ce qui ne se peut tolérer, c'est ce qui est contraire à tout ordre et à toute sécurité. Ce n'est plus la liberté, c'est l'anarchie en permanence. Un homme dont on ne recusera pas la républicanisme sincère, Washington, disait en invoquant la haute expérience de cinquante années consacrées à la défense et à la pratique des droits les plus étendus dont ait joui une nation, Washington disait : « Avec les clubs, il n'y a pas de gouvernement possible. »—La Convention elle-même, par son décret du 6 fructidor, an 3, se vit obligée de fermer les clubs d'où elle était sortie. Que nos modernes démocrates ne soient donc pas plus difficiles en fait de liberté que le sage Washington et les terribles conventionnels.

SUISSE.—Déjà le nouvel Evêque de Saint-Gall ressent les pointes de la couronne d'épines dont sa mitre est doublée. Trois des curés de son diocèse viennent d'être destitués parce que l'on appelle ici la voie administrative, c'est-à-dire sous la simple formalité du retrait du *placet*. Cette même formalité suffirait pour déposer l'Evêque lui-même de son siège.

FRANCOURG.—Les démocrates de ton pays ont en supprime horreur le droit de pétition, lorsqu'ils sont au pouvoir. Heureusement il se trouve aussi en tout pays des hommes de cœur pour rappeler aux partis opprimés qu'il leur reste ce dernier recours contre la force. Nous avons sous les yeux une admirable pétition adressée au conseil fédéral. Nous regrettons de ne pouvoir donner en entier cet acte dans lequel les catholiques réclament justice avec tant de force et de raison : « Ne poussez pas à bout le peuple fribourgeois, dit la pétition convertie de 10,000 signatures, car peut-être un jour viendra où vous serez bien aise de pouvoir compter sur ses guerriers. » Puis après avoir insisté sur l'innocence de Mgr. Marilley et les orgies du nouvel an dans le canton de Vaud, elle termine en disant : « Laissez-nous du moins notre religion intacte, car sachez que c'est cette religion qui nous a aidés à supporter tous les maux qui ont pesé sur notre canton, et que, sans elle, jamais notre bon peuple n'eût montré autant de résignation. »

PRUSSE.—Le 16 § du nouveau acte constitutionnel dit textuellement : « La validité civile du mariage dépend de sa célébration devant le fonctionnaire civil compétent. Sa célébration ecclésiastique ne peut avoir lieu qu'après l'accomplissement de l'acte civil. » Il paraît que l'on commence déjà à s'apercevoir des graves inconvénients que cette législation produit en Prusse, puisque, en dépit d'un texte si clair et si précis, le ministre des cultes vient de publier un rescrit portant : Que le mariage ecclésiastique est encore actuellement la seule forme admissible de la célébration d'un mariage civillement valide, et que par conséquent, malgré les dispositions du 16 § de la constitution, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement statué par une loi qui règle complètement et abjette, les ecclésiastiques ne pourront se refuser à appliquer à la forme de célébration des mariages les prescriptions légales en valeur jusqu'ici. Il faut que, sous le rapport des abus que le mariage civil a fait naître en Prusse, les choses aient été bien loin, pour que le cabinet ait osé commettre sa responsabilité au point d'émettre un rescrit, textuellement opposé comme il le désire, à un article de la constitution rédigée par lui-même sous la sanction du roi.

BAVIÈRE.—Le 22 janvier, le roi a ouvert en personne la session des deux chambres bavaïses. Le discours du trône, avec beaucoup de promesses de faire de l'ordre constitutionnel un gouvernement tout de vérité, énumère un grand nombre de lois dont les projets seront soumis aux délibérations des chambres. Parmi ces projets de loi, on en remarque un sur la *Conversion des Mineurs*, grande arène où depuis des années le protestantisme bavaïse combat l'église catholique. L'esprit qui depuis si longtemps règne dans les ministères, fait prévoir que cette loi aura un caractère restrictif de la liberté religieuse sur le point le plus essentiel, celui de la liberté de conscience. Interdire la conversion de la jeunesse avant qu'elle ait atteint l'âge du réveil des passions, est évidemment une mesure conçue dans une intention hostile à l'église et favorable à l'hérésie protestante. Il est bien vrai que le discours royal déclare que le droit et une liberté légale régneront à la fois dans l'état et dans l'église. Mais déjà cette assimilation des deux sociétés ne peut qu'inquiéter les catholiques, et l'épithète de légale les inquiète d'avantage encore, puisque très-évidemment elle renferme une réserve en faveur de la législation politique dont elle établit implicitement la suprématie sur la législation ecclésiastique; clause nécessairement hostile à l'indépendance de l'église. Il est déplorable de voir que les gouvernements allemands, et surtout le gouvernement de la catholique Bavière, ne puissent pas même en face du grand mouvement des catholiques d'Allemagne, en faveur de la liberté religieuse, se déterminer une bonne fois et sans regrets à élargir au lieu de restreindre la liberté de conscience. C'est tout ce que réclame l'église catholique, et elle le réclame pour ses antagonistes aussi bien que pour elle-même; l'hétérodoxie au contraire veut le maintien de toutes les entraves qui lui ont été imposées par le pouvoir politique, pourvu que l'église catholique n'en soit pas affranchie.

APFAIRES DE ROUTINE.

SUPPLÉMENT À LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER.—Pétitions reçues et lues : De Joseph De Clément, président, et autres vice-présidents, officiers, bureau d'administration et membres de l'Institut des artisans de Brantford, demandant un aide; De R. B. Hudson et autres, du township de Bristol, demandant certains amendements à l'acte des écoles élémentaires. De Pierre Brunelle et autres du « Cap Blanc ». Dans la cité de Québec, exposant qu'il a été injustement accordé à E. Baird, écuyer, une concession des terrains qui forment le Cap Blanc, qu'en conséquence ils ont soufferts des dommages résultant du cours de la loi et de-

mandant une enquête et justice; De Firmin Perrin, de la paroisse de Berthier, écuyer, exposant qu'il était créancier de M. Nelson et Deschambault, pour un certain montant en 1837, qu'il a souffert des pertes en conséquence de la destruction de leurs propriétés en 1837-38, et demandant une indemnité pour ces pertes; De Firmin Perrin, écuyer, de la paroisse de Berthier, demandant une indemnité pour certaines pertes qu'il a souffertes durant les troubles de 1837 et 38; De John M'Gorlick et autres, de la cité de Québec, se plaignant de certains procédés de W. K. McCod, écuyer, inspecteur et surintendant de police dans la dite, en sa qualité de magistrat et dans la cour de la police, et demandant justice; De John M'Gorlick et autres, de la paroisse St. Paul, demandant que la dite paroisse soit annexée au comté de Leinster; De Sabinus Grano et autres, du comté de Grenville, demandant l'un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer, depuis Montréal jusqu'à Prescott; De F. Nye et autres, du comté de Huntingdon, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour faciliter la commutation de la tenure des terres en fief en censive; De William Hewson et autres, du township de Granham, demandant que le produit de la vente des réserves du clergé soit approprié à l'éducation du peuple; De A. Legendre, écuyer, et autres, du comté de Lotbinière, demandant qu'il soit adopté des mesures pour faciliter la commutation de la tenure des terres tenues en fief et en censive; De A. T. Galt et autres, du comté de Sherbrooke, demandant qu'il soit passé un acte pour protéger le commerce et les manufactures de la province; De Thomas Tait, écuyer, et autres, de Windsor et autres townships, demandant le rétablissement des conseils de townships et le rappel de l'ordonnance des sleighs; De A. B. Papineau, de la paroisse de St. Martin, district de Montréal, écuyer, se plaignant de l'injustice commise par le gouvernement en le déstituant de ses emplois de juge de paix et commissaire pour les petites causes, avant d'avoir entendu sa défense, et demandant justice; Du maire et des conseillers de la cité de Québec, demandant qu'il soit adopté des mesures pour garantir la construction du chemin de fer projeté pour relier les provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; De Louis Fournier, écuyer, de la paroisse de St. Thomas, comté de l'Islet, demandant que le bureau d'enregistrement du dit comté soit continué à St. Thomas; Des Dames Religieuses des Ursulines de Québec, demandant qu'il soit passé un acte pour leur permettre d'augmenter leur revenu annuel jusqu'à un certain montant.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LUNDI 5 MARS.—Dix-sept pétitions sont présentées et mises sur la table; Pétitions reçues et lues :—De Jesse Joseph, de Montréal, demandant que la terre à pipes soit introduite en cette province franche de droit, et qu'un droit de vingt pour cent soit imposé sur les pipes à tabac; De James Scott, écuyer et autres, de la compagnie du chemin de fer du lac St. Louis et de la ligne provinciale, demandant certains amendements à l'acte qui incorpore la dite compagnie; De Patrick Dally de Drummondville, dans le district des Trois-Rivières, demandant une rénumération pour services rendus par lui comme agent du district du ci-devant conseil municipal de Nicolet, et demandant le paiement d'un compte à lui dû par le dit conseil; De J. W. Eaton et autres, de la municipalité du village de Phillipsburg et du reste du district des écoles No. 1, dans la paroisse St. Armand Ouest, comté de Missisquoi, demandant que la dite municipalité et cette partie du district des Ecoles No. 1, qui n'y est pas comprise, soit séparée de la dite paroisse et érigée en un district d'école séparé; De Robert Cross et autres, de la seigneurie de Beauvais, demandant qu'il soit adopté des mesures pour changer la tenure seigneuriale; De Robert Lovell et autres, du comté de Beauharnois, demandant que la cour de circuit soit rétablie dans le village Durham; que les lois de l'éducation soient simplifiées et que les municipalités de paroisses et l'ordonnance des voitures d'hiver soient remises en force; Du Rév. P. Brannon et autres, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, comté de Dorchester, demandant l'abolition des auberges et l'établissement des maisons de tempérance en leur lieu et place; De l'Hon. Joseph Bourret et autres, de la cité de Montréal, demandant à être incorporés sous le nom de « l'Association de St. Jean Baptiste de Montréal » Pétition renvoyée au comité :—De la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.—M. Christie propose que la pétition de James Moir Ferrer, écuyer, soit renvoyée à un comité spécial; Pour :—Messieurs Badgley, Boulton de Toronto, Cuyler, Christie, Crysser, Gagy, Macdonald de Kingston, Sir A. N. MacNab, Malloch, McConnell, McLaren, Meyers, Papineau, Prince, Robinson, Seymour, Smith, de Frontenac, et Stevenson.—18. Contre :—Messieurs Armstrong, Procureur Général Babin, Beauharnois, Bell, Solliciteur Général Blake, Boutilier, Cameron de Kent, Cartier, Caehon, Charbot, Chauveau, Davignon, DeWitt, Solliciteur Général Drummond, Dumas, Fergisson, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hinck, Holmes, Jobin, Procureur Général LaFontaine, LaTouche, Marquis, McFarland, Merritt, Méthot, Morrison, Nelson, Notman, Polette, Price, Sauvageau, Séat des Deux-Montagnes, Smith de Durham, Smith de Wentworth, Taché, Thompson, Viger, et Wettenhall.—43. M. Watts, M. Lyon, M. Wilson, M. Brooks, M. Laurin, obtiennent des congés d'absence pour 8 ou 15 jours; l'Hon. M. Hincks remet le message suivant de son excellence, lequel est lu par l'orateur : « Le gouverneur général transmet, pour l'information de l'assemblée législative, copie ci-jointe de la correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat de sa majesté pour les colonies relativement à l'émigration et aux travaux publics. » Surmotion de l'Hon. M. Boulton, 1000 copies du message et des réponses sont imprimées. Sur motion de l'Hon. M. La Ferrière, un message est voté pour le conseil législatif, demandant la permission pour l'Hon. William Walker, l'un de ses membres, d'être interrogé devant un comité de cette chambre, nommé pour s'enquérir de la convenance d'établir à Québec une école provinciale de navigation; M. Armstrong propose que la chambre se forme maintenant en comité pour considérer la convenance d'adopter une règle permanente fixant le temps pendant lequel chaque membre pourra parler sur une motion dans les débats de cette chambre. Pour :—Les deux